



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale, mercredi 16 décembre 2020, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présence de M. Serge Deschênes, maire.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence : Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

2020-12-277
7056

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos. Et, que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 50 et vérifie le quorum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal qui sont absents renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



2020-12-278
7057

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

2020-12-279
7057

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #360-20 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX EN LIEN AVEC LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

Le conseiller Dave Prévèreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet de fixer les taux de taxes foncières générales et spéciales et les tarifs de compensation pour les services municipaux en lien avec le budget de l'année financière 2021. Il est également résolu qu'il y est une dispense de lecture lors de son adoption.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante

2020-12-280
7057

ADOPTION DU RÈGLEMENT #359-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #307-11 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 9 354 433 \$ ET UN EMPRUNT RÉDUIT DE 184 228 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DANS LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QU' | il est devenu nécessaire de réaliser des travaux de protection du littoral dans la municipalité afin de contrer l'érosion des berges ; |
| CONSIDÉRANT QUE | des résidences ont été déplacées afin qu'elles soient situées à l'extérieur de la zone de contraintes pour risques d'érosion et de glissements de terrain ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la municipalité n'a pas les fonds disponibles lui permettant d'acquitter les coûts nécessaires à la réalisation des travaux ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la solution de protection du littoral a changé avec le temps et les coûts sont plus élevés ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a décrété, par le biais du règlement numéro 307-11, une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 503 328 \$ pour la réalisation de travaux de protection du littoral dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes ; |
| CONSIDÉRANT | le protocole d'entente intervenu entre le ministère de la Sécurité publique et la municipalité de Pointe-aux-Outardes, daté du 24 mars 2010, qui établit les paramètres de l'octroi d'une aide financière visant la prévention et l'atténuation du risque d'érosion du littoral du fleuve Saint-Laurent ; |
| CONSIDÉRANT | l'addenda au protocole d'entente intervenu entre le ministère de la Sécurité publique et la municipalité de Pointe-aux-Outardes, daté du 24 mai 2012, qui établit les nouveaux paramètres de l'octroi d'une aide financière visant la prévention et l'atténuation du risque d'érosion du littoral du fleuve Saint-Laurent ; |



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

- CONSIDÉRANT** le protocole d'entente intervenu entre le ministère de la Sécurité publique et la municipalité de Pointe-aux-Outardes, daté du 17 janvier 2019, qui établit les paramètres de l'octroi d'une aide financière visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la rue Labrie à Pointe-aux-Outardes ;
- CONSIDÉRANT** l'addenda au protocole d'entente intervenu entre le ministère de la Sécurité publique et la municipalité de Pointe-aux-Outardes, daté du 26 mars 2020, augmentant l'aide financière visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la rue Labrie à Pointe-aux-Outardes ;
- CONSIDÉRANT** la lettre du ministère de la Sécurité publique confirmant le financement de la différence selon l'estimation des travaux déposé par la Fédération québécoise des municipalités ;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à verser un montant maximum d'aide financière de 11 795 333 \$ et que la municipalité contribue, quant à elle, pour un montant de 569 100 \$ pour la réalisation de travaux de protection du littoral dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire pour la municipalité de Pointe-aux-Outardes d'amender le règlement numéro 307-11 et d'annuler le règlement numéro 336-17 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'estimation des travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1061 alinéa 5 du Code Municipal, puisque le montant de la dépense est subventionné à plus de 50%, la municipalité est exemptée de la consultation des personnes habiles à voter ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 307-11 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 307-11 décrétant une dépense de 12 364 433 \$ et un emprunt de 319 100 \$ pour la réalisation de travaux de protection du littoral dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

ARTICLE 3

Le cinquième « considérant » du règlement numéro 307-11 est remplacé par le suivant :

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



CONSIDÉRANT QUE

le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à verser un montant maximum d'aide financière de 11 795 333 \$ et que la municipalité contribue, quant à elle, pour un montant de 569 100 \$ pour la réalisation de travaux de protection du littoral dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes ;

ARTICLE 4

Le sixième « considérant » du règlement 307-11 est remplacé par le suivant :

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire pour la municipalité de Pointe-aux-Outardes d'emprunter la somme de 319 100 \$;

ARTICLE 5

L'article 2 du règlement numéro 307-11 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de protection du littoral dans la municipalité selon les plans et devis, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des dépenses réalisées au montant de 1 465 010 \$ « Annexe A » et l'estimation préparée par la Fédération québécoise des municipalités, en date du 30 novembre 2020, au coût de 10 899 423 \$ « Annexe B ». L'estimation totale des travaux est au coût de 12 364 433 \$. Ces annexes font partie intégrante du règlement.

ARTICLE 6

L'article 3 du règlement numéro 307-11 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 12 364 433 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7

L'article 4 du règlement numéro 307-11 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 12 364 433 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 319 100 \$, sur une période de 30 ans, et à affecter une somme de 250 000 \$ provenant du fonds général. Selon les protocoles d'entente signés avec le ministère de la Sécurité publique, une somme de 11 795 333 \$ sera affectée au paiement de la dépense décrétée à l'article 3.

ARTICLE 8

L'article 5 du règlement numéro 307-11 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- 5.1 Pour pourvoir à 50 %, soit 159 550 \$, de ces dépenses, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- 5.2 Pour pourvoir à 45,5 %, soit 145 190 \$, de ces dépenses, il sera également prélevé sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement soit du 165 au 342, rue Labrie (les 2 côtés de la rue), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

- 5.3 Pour pourvoir à 3 %, soit 9 573 \$, de ces dépenses, il sera également prélevé sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la rue David, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- 5.4 Pour pourvoir à 1,5 %, soit 4 787 \$, de ces dépenses, il sera également prélevé sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés du 346, rue Labrie (lot 22-4 et 22-18-P) au 390, rue Labrie (lot 23-2), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se déroule à huis clos, il n'y a pas de questions des citoyens.

2020-12-281
7060


FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 20 h 08.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE